

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf DMS : SD/2076-0026/07/2016-241PR
Réf CRMS : AVL/KD/ETB-2.99/s.589
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : ETTERBEEK. Avenue de Tervueren, 68-70 – Clinique du Docteur Coppez (arch. J.-B. Dewin).
Nouvel escalier de secours et aménagements de parkings.
Avis préalable (*Dossier traité par Mme O. Maroutaëff – D.U. et M. St. Duquesne – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 30 mai 2016, en référence, confirmée le 30 mai, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 22 juin 2016, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un **avis favorable sous réserve**.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 novembre 2007 classe comme monument certaines parties (la zone de recul y compris la grille en fer forgé, les façades et toitures du corps principal et des deux annexes, ainsi que le rez-de-chaussée et le 1er étage du corps principal) de l'ancien Institut pour le traitement des maladies des yeux, sis 68-70 avenue de Tervueren à Etterbeek.

La CRMS émet un avis favorable sous réserve sur la mise en œuvre d'un escalier de secours extérieur au volume vitré (solution 3). Bien que celui-ci ait été conçu explicitement pour abriter ledit escalier, la Commission accepte de réexaminer la pertinence de l'intervention pour autant que l'ampleur et la lourdeur du système constructif de l'escalier soient réduites au strict minimum.

Elle conditionne l'ajout de l'escalier à la suppression de la structure métallique qui a été placée à l'avant du volume vitré (pour la fixation d'une enseigne et autres dispositifs publicitaires). La démolition de cette structure permettrait d'améliorer la situation existante (en rétablissant la hiérarchie entre volume principal et annexe) ainsi que de rétablir la lisibilité de la façade latérale de l'immeuble de l'architecte J.-B. Dewin.

Les autres volets de la demande n'appellent pas de remarque de la part de la CRMS car ils n'auront pas d'impact sur les éléments classés.

Enfin, la remise en place d'un maximum de vitraux d'origine dans les menuiseries est positive.

Rétroactes

- 11/03/2004 : permis d'urbanisme octroyé pour la réalisation d'un volume en verre le long de la façade latérale du bâtiment (à l'époque encore non protégé) ;
- 12/08/2010 : constat de non mise en œuvre des travaux autorisés par le permis d'urbanisme obtenu en 2004. L'escalier prévu originellement dans le nouveau volume de verre n'ayant pas été exécuté ;
- 21/01/2014 : introduction de régularisation avec accord de SIAMU ;
- 12/03/2014 : avis de principe défavorable de la CRMS pour la réalisation d'un escalier de secours contre la façade latérale. La CRMS demandait d'intégrer l'escalier de secours à l'intérieur du volume vitré qui avait été conçu et autorisé dans ce but ;
- 01/10/2015 : achat de l'immeuble sis avenue de Tervueren 68-70 par la Banque Delen.

Installation d'un escalier de secours

Dans son avis défavorable du 12 mars 2014, la CRMS demandait « *d'intégrer un nouvel escalier de secours à l'intérieur du volume qui avait été conçu et autorisé dans ce but. En tout état de cause, tel que proposé, l'escalier de secours n'est pas acceptable pour la façade latérale en raison de son ampleur et de la lourdeur du système constructif* ».

Suite à la vente du bâtiment, le nouveau propriétaire souhaite trouver une issue favorable à l'installation de l'escalier de secours qui demeure une imposition des pompiers. Trois nouvelles propositions sont dès lors suggérées :

1. dans le nouveau volume vitré : cette solution nécessiterait le compartimentage intérieur RF du volume vitré, ce qui altérerait la perception intérieure de la façade latérale ;
2. à l'extérieur et à l'arrière du bâtiment, sur le bâtiment annexe ;
3. à l'extérieur et à l'arrière du volume vitré.

La CRMS rappelle que le volume vitré avait été autorisé dans l'objectif d'abriter l'escalier de secours qui n'a jamais été réalisé. Pour sortir de l'impasse, elle accepte de réévaluer la pertinence de l'intervention. A l'examen des trois propositions, la solution 2 est d'emblée écartée en raison de l'impact de l'escalier sur la façade arrière et celles de l'annexe classée.

La solution 3 pourrait être envisagée car elle permettrait, davantage que la solution 1, de conserver la lisibilité de la façade latérale de la clinique de J.-B. Dewin. La CRMS insiste pour que la structure de l'escalier soit la plus légère possible et qualitative. Son installation serait conditionnée par la suppression de la structure métallique placée à l'avant du nouveau volume (pour l'enseigne et autres dispositifs publicitaires) afin de retrouver la transparence du volume vitré et la lisibilité de la façade latérale du bâtiment principal (façade d'entrée).

La CRMS se tient à la disposition de la DMS et de l'auteur de projet pour poursuivre l'étude de l'escalier qui devrait être menée en étroite collaboration avec un ingénieur.

Création d'un lien entre d'une part le bâtiment sis 68-70 avenue de Tervueren et d'autre part le bien avoisinant, sis 72 avenue de Tervueren

La CRMS n'émet pas d'objection à la mise en œuvre de cette intervention car elle n'aurait aucun impact sur l'édifice classé.

Création d'un accès aux parkings dans le mur mitoyen extérieur entre les biens 68-70 et le 72 / Circulation et aménagement des parkings côté arrière du bien 68-70

La CRMS n'émet pas d'objection à la mise en œuvre de cette intervention car elle n'aurait pas d'impact sur l'édifice classé d'un point de vue strictement patrimonial.

Récupération et remise en place des vitraux

La CRMS se réjouit du souhait du nouveau propriétaire de vouloir récupérer et replacer certains vitraux déposés dans les menuiseries. Elle encourage l'étude de propositions concrètes dans cet objectif.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO

Secrétaire

C.c. : B.D.U. – D.M.S. (M. St. Duquesne).

M.-L. ROGGEMANS

Présidente